

Décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur

21/05/2019

Le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifie la liste des établissements structures ou organismes autorisés à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) et précise les personnes autorisées à y exercer. Il indique également les conditions d'installation et de fonctionnement des PUI, notamment au sein des groupements de coopération sanitaire (GCS) ou des groupements hospitaliers de territoire (GHT), et précise les missions qui leur sont confiées.

Enfin, il modifie les activités qui peuvent être autorisées et liste celles comportant des risques particuliers dont l'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. S'agissant des modifications non substantielles de l'autorisation initiale, le décret prévoit qu'elles soient soumises à une simple déclaration auprès de l'autorité administrative compétente.